



Arrêté 2025.06_04

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté réglementant la mise à disposition de salles communales en période électorale

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2024 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent **aux périodes pré-électorale et électorale** précédant le scrutin électoral local et pour l'organisation de réunions.

En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 :

Durant la période définie à l'article 1er, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer **gratuitement** sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle communale.

Article 3 :

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées **que si elles sont disponibles** et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 :

Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : *direction@valdalliere.fr* ou en format papier à l'adresse : Service direction, 7 rue des écoles 14410 VALDALLIERE
- préciser la date de réunion souhaitée et la salle concernée ;
- parvenir en mairie **au moins** une semaine avant la date prévue de la réunion ;

Article 5 :

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 6 :

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Valdallière, le 19 juin 2025

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20250619-AR2025-06-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025